

Délibération du Bureau Syndical

Séance ordinaire du 12 février 2024

COMMUNES :

Bellegarde-en-Forez

(Eau et Assainissement)

Cuzieu

(Eau et Assainissement)

Marclopt

(Eau)

Montrond-les-Bains

(Eau et Assainissement)

Rivas

(Eau)

St André-le-Puy

(Eau et Assainissement)

St Laurent-la-Conche

(Eau)

Monsieur le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les conseillers syndicaux en exercice a été faite dans les formes et délais "prescrits par la loi", que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Bureau Syndical, a été affichée par extrait, à la porte du Syndicat le lendemain et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°) Que la délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

3°) Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de 7 sur lesquels il y avait 4 membres présents à savoir:

Noms des Délégués	Communes
JAY Christophe	Saint Laurent la Conche
LAFFONT Jacques	Bellegarde en Forez
PERCET Serge	Montrond les Bains
RASCLE Jean-François	Cuzieu

N°24-02-02

Objet de la délibération :

ETUDE DE FAISABILITE

MISE EN PLACE D'UNE
CONDUITE

D'INTERCONNEXION ET DE
SECOURS ENTRE L'USINE DE
POTABILISATION DU SIVAP
ET CELLE DE FEURS

Absent(e) excusé(e)

ACHARD Jean
LICTEVOUT François-Xavier
OULION Emmanuel

Secrétaire élu (e) pour la session

JAY Christophe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20240219-BS24-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024

Publication : 19/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION NOTIFIEE A :

- Sous-Préfecture
- Trésorerie de Saint-Galmier
- Feurs

INTERETS COMMUNS

OBJET : Etude de faisabilité - Mise place d'une conduite d'interconnexion et de secours entre l'usine de potabilisation du SIVAP et celle de Feurs

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 23-09-01 du bureau syndical du 11 septembre 2023 approuvant le lancement d'une étude de faisabilité pour la pose d'une conduite d'interconnexion et de secours entre l'usine de potabilisation de Feurs et celle du SIVAP.

Il explique que la commune de Feurs, coordonnateur, a approuvé le lancement de cette étude au conseil municipal du 29 janvier 2024 et que celle-ci est estimée à 25 000 € HT. Ce montant intègre l'étude de faisabilité, les prestations de levé topographiques et d'étude géotechnique.

M le Président demande aux élus du bureau syndical s'ils acceptent que cette étude soit prise en charge à 50% par le SIVAP.

Ouï et délibéré, à l'unanimité, les membres du Bureau Syndical :

- ✚ Acceptent que l'étude de faisabilité pour la pose d'une conduite d'interconnexion et de secours entre l'usine de potabilisation de Feurs et celle du SIVAP soit prise en charge à 50% par le SIVAP,
- ✚ Précisent que les diagnostics amiante & HAP des enrobés ne sont pas prévus lors de cette étude.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIEE CONFORME

Fait à Montrond les Bains, le 12 février 2024

Le Président,
Jacques LAFFONT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20240219-BS24-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024

Publication : 19/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



SIVAP
Eau et Assainissement
Syndicat intercommunal
Val d'Anzieux Plancier
- Montrond les Bains -

Le secrétaire de séance,
Christophe JAY